

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 30 mars 2023

Nombres de conseillers : 11

Présents : 8

Absents : 3

Le 30 mars deux mille vingt-trois (30/03/2023)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, Maire.

Présents : Mrs ARTO Jean - DEL GRANDE Stéphane - JAMMES Patrick,
Mmes GUILHON Sylvie - FRANCOIS Johanna – LAVILLE Marie-Noëlle - PALIX Fabienne -
SAIMMAIME Isabelle

Absent(s) excusé(s) – PASERO Fabien, PAMIES Sophie

Absent(s) : GUILHON Jérémie.

Pouvoirs : PASERO Fabien a donné pouvoir à ARTO Jean, PAMIES Sophie a donné pouvoir à GUILHON Sylvie

Convocation expédiée le 23 mars 2023

Secrétaire de séance : PALIX Fabienne

Points abordés

Approbation PV du 30/03/2023

1. Amortissement

Les instructions budgétaires et comptables M57 et M49 posent pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Par mesure de simplification, Madame la maire propose de déroger à l'obligation de l'amortissement au prorata temporis sur les amortissements du budget principal M57 et du budget annexe d'assainissement M49 en amortissant tous les biens, subventions versées, subventions reçus (qui sont amortissable) au 1^{er} janvier de l'année N+1 et de garder les durées d'amortissement fixées dans la délibération 2021-36

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération

2. Approbation du Compte de Gestion commune 2022

Madame le maire informe le conseil municipal que le compte de gestion établi par Le trésorier principal est conforme aux écritures budgétaires de la commune.

(cf. document annexé n°1)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, par 10 pour, cette délibération

3. Vote du Compte Administratif commune 2022

(Cf. document annexé n°2)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sans le vote de madame La Maire qui quitte la séance par, 9 voix pour, approuve cette délibération

4. Affectation résultat commune 2022

(Cf. document annexé n°3)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour, approuve à l'unanimité cette délibération

5. Approbation du Compte de Gestion assainissement 2022

Madame le maire informe le conseil municipal que le compte de gestion établi par Monsieur le trésorier est conforme aux écritures budgétaires de la commune.

(Cf. document annexé n°4)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par, 6 voix pour, 3 voix contre (F. PALIX, S. PAMIES et S. GUILHON), 1 abstention (P. JAMMES) approuve cette délibération

6. Vote du Compte Administratif assainissement 2022

(Cf. document annexé n°5)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sans le vote de madame La Maire qui quitte la séance par 5 voix pour, 3 voix contre (F. PALIX, S. PAMIES et S. GUILHON), 1 abstention (P. JAMMES) approuve cette délibération

7. Affectation résultat assainissement 2022

(Cf. document annexé n°6)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par, 6 voix pour, 3 voix contre (F. PALIX, S. PAMIES et S. GUILHON), 1 abstention (P. JAMMES) approuve cette délibération

8. Vote Budget Primitif commune 2023

(Cf. document annexé n°7)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par, 6 voix pour, 3 voix contre (F. PALIX, S. PAMIES et S. GUILHON), 1 abstention (P. JAMMES) approuve cette délibération

Mme PALIX se questionne sur le montant des travaux de rénovation de la salle communale alors qu'il n'y a pas de financement prévu pour lutter contre le réchauffement climatique notamment contre les incendies avec l'installation de réserves d'eau sur les hameaux.

9. Vote Budget Primitif assainissement 2023

(Cf. document annexé n°8)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par, 6 voix pour, 3 voix contre (F. PALIX, S. PAMIES et S. GUILHON), 1 abstention (P. JAMMES) approuve cette délibération

10. Vote des taux TFB - TFNB - THRS

Madame la Maire présente l'état 1259 fourni par la direction des finances publiques comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En raison des charges de fonctionnement croissantes de la commune (pas d'augmentation des dotations de fonctionnement, cout de l'inflation, travaux de voirie, maintien des services aux habitants), Madame la Maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 36,95 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 37,64 %
- taxe d'habitation (TH) : 4,61

Ceci représente une augmentation de moins de 1,37 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par, 5 voix pour et 5 voix contre (F. PALIX, S. PAMIES, S. GUILHON, P. JAMMES et J. FRANCOIS) approuve cette délibération après l'intervention de madame La Maire qui tranche et soutient l'augmentation.

11. Voirie 2023 : commandes et demande de subvention

Le budget 2023 prévoit des travaux de voirie à hauteur de 56900€ TTC en investissement et 6000€ TTC en fonctionnement.

Au vu de notre engagement dans le groupement de commande qui a abouti à la signature d'un marché avec la société SCR pour l'ensemble des travaux de voirie, Madame la Maire doit commander les travaux et faire les demandes de subventions correspondantes dans le cadre du dispositif atout ruralité du département de l'Ardèche

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération

12. Convention Envibat

L'association ENVIBAT gère deux atelier chantiers d'insertion. Dans le cadre de ces activités elle intervient pour des actions de préservation de mise en valeur de l'environnement. Certaines communes de la Communauté de communes ont un partenariat ancien avec ENVIBAT pour l'entretien et le débroussaillage d'espaces naturels. La commune de Saint Martin Sur Lavezon souhaite mobiliser la structure pour une semaine de débroussaillage sur le territoire. La convention proposée permet de formaliser et de contractualiser les engagements respectifs. Elle est conclue pour une durée d'une année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération

13. Taux avancement de grade

Conformément à l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Madame la Maire propose de retenir l'entier supérieur et de fixer à 100 % le taux de promotion pour tous les grades d'avancement dans la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération

14. Création/suppression de poste

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le conseil municipal valide :

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 28h, et la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps non complet 28h.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération

Séance clôturée à 20 h 30

La maire

LAVILLE Marie-Noëlle



La secrétaire de séance

PALIX Fabienne